



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES

**TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES**

LOME, LES 28 ET 29 FEVRIER 2008

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

Ouverte par son Excellence, Monsieur KOMLAN MALLY, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Togo, la Treizième Session Ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) s'est tenue les 28 et 29 février 2008 à Lomé au Togo sous la Présidence de Monsieur Octave Nicoué BROOHM, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Togo

LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1°- Election du Président du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), le Conseil a élu à l'unanimité, **Monsieur Octave Nicoué BROOHM**, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Togo, pour présider l'Institution au titre de l'exercice 2008.

2° et 3°- Adoption des comptes rendus de la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue le 21 Mars 2007 à N'Djaména (Tchad) et de la treizième session extraordinaire tenue le 07 Juin 2007 à Genève (Suisse)

Après amendements, les comptes rendus de la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale tenue à N'Djaména (Tchad) le 21 Mars 2007 et de la treizième session extraordinaire tenue le 07 Juin 2007 à Genève (Suisse) ont été adoptés.

4°- Examen du dossier portant sur l'octroi d'une indemnité de session aux membres du Comité d'Experts

Le Conseil a examiné les propositions de la Commission de Surveillance relatives à l'octroi d'une indemnité de session aux membres du Comité d'Experts chargés de préparer les sessions du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale.

Prenant en compte l'avis de la Commission de Surveillance, le Conseil a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette requête.

5°- Point sur la situation des contributions des Etats membres aux budgets de la Conférence

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres et se réjouit des efforts accomplis par tous les Etats en vue de s'acquitter de leurs contributions.

Le Conseil salue cette volonté. Il félicite l'ensemble des Etats membres et les invite à poursuivre ces efforts en mettant dans les délais, les moyens à la disposition de la Conférence pour un fonctionnement plus efficient.

Concernant le cas de la Guinée Equatoriale, le Conseil a donné mandat au Président en exercice de poursuivre les démarches entreprises auprès des Autorités de ce pays, en vue de les amener à reprendre leur participation aux activités de la Conférence.

6°- Examen et adoption du plan d'action et du projet de budget de l'exercice 2008

Le Conseil des Ministres a examiné le plan d'actions et le budget de la Conférence au titre de l'exercice 2008.

En ce qui concerne le plan d'actions, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent d'engager une réflexion sur la recherche de nouvelles stratégies en vue de l'extension de la prévoyance sociale aux secteurs non encore couverts dans les Etats membres.

En outre, le Conseil demande aux organes de la Conférence de constituer des instruments d'appui actifs aux Etats membres dans l'élaboration de leurs politiques sociales.

De même, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent de se rapprocher des Etats membres pour solliciter leur appui en vue de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie efficace de communication.

Au titre du budget, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent de mener des études sur les charges de l'Institution dans le sens de leur réduction et de lui présenter des propositions à ce titre lors de sa prochaine session extraordinaire.

A l'issue du débat, le Conseil a adopté le Plan d'actions et le Budget de l'exercice 2008. Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : Huit cent soixante millions neuf cent soixante quinze mille (860 975 000) francs CFA. Ce montant est réparti comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 845 975 000 francs CFA ;
- dépenses d'investissement : 15 000 000 francs CFA.

7°- Propositions d'amendement des textes de la Conférence

Le Conseil a examiné en seconde lecture les propositions d'amendements des textes de base de la Conférence.

Prenant en compte la volonté de la République du Congo de faire de nouvelles propositions sur le sujet, le Conseil lui a demandé de transmettre ces propositions à la Conférence en vue de leur examen lors de la prochaine session extraordinaire.

8°- Fin de mandat du Commissaire aux comptes

Le Conseil a pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes. Il demande au Secrétaire Permanent de lancer un appel d'offres pour le recrutement d'un nouveau Commissaire aux Comptes, conformément à la procédure en vigueur.

9°- Fin de mandat des deux (02) Inspecteurs recrutés en 1999 à l'issue du 2^{ème} concours

Le Conseil a pris acte de la fin du mandat des deux Inspecteurs recrutés en 1999.

10°- Nomination des Inspecteurs issus du 4^{ème} concours

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission de Surveillance à l'issue du quatrième concours de recrutement des Inspecteurs Régionaux de la Prévoyance Sociale, le Conseil nomme comme Inspecteurs Régionaux pour un premier mandat de trois ans :

- Madame Adjaratou OUATTARA DJIRE
- Monsieur Issa OUMAROU DJIBO

11°- Nomination du Président de la Commission

Après avoir pris acte du retrait de la requête du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale de la République Gabonaise, le Conseil a nommé Monsieur KARIM BAMBA comme Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale.

12°- Point sur les ratifications du Traité et de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale

Le Conseil a été informé des démarches entreprises par les Etats membres pour procéder à la ratification de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale. Ainsi à ce jour, deux pays l'ont déjà ratifiée. Il s'agit de la République du Mali et de la République Centrafricaine.

Le Conseil se réjouit de cette avancée et constate que la Convention Multilatérale devient dès lors applicable pour ces deux pays conformément à son article 49. Il les en félicite.

Le Conseil invite les Etats ne l'ayant pas encore ratifiée à en accélérer le processus.

En ce qui concerne la ratification du Traité, le Conseil invite la République Fédérale Islamique des Comores à ratifier le Traité instituant la CIPRES en vue d'élargir les bases de l'Institution commune.

13°- Choix du pays devant abriter la 14^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres

Le Conseil se réjouit de l'acceptation par la République du Bénin d'abriter sa quatorzième session ordinaire en 2009. Il adresse ses remerciements aux Autorités dudit Etat.

14°- Divers.

Le Conseil a été informé par la République du Congo de la volonté exprimée par la République Démocratique du Congo de devenir membre de la Conférence. Le Conseil s'en réjouit et l'encourage à effectuer les formalités d'adhésion.

Aux termes de ses travaux, le Conseil adresse une motion spéciale de remerciement et de félicitation, à Son Excellence, Monsieur FAURE ESSOZIMNA GNASSINGBE, Président de la République du Togo, Chef de l'Etat, pour avoir accepté que son Pays abrite cette treizième session ordinaire et pour toutes les facilités mises à sa disposition pour un bon déroulement de leurs travaux.

Les Membres du Conseil adressent également leurs remerciements au Premier Ministre, au Gouvernement, à Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ainsi qu'au Peuple Togolais pour la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé ainsi que pour toutes les attentions dont ils ont fait l'objet durant leur séjour.

Fait à Lomé, le 29 Février 2008

LE CONSEIL DES MINISTRES.